



12ème TELETHON à MURS

Samedi 4/12/2021 et Dimanche 5/12/2021

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Généralités

1.1 L'Association loi 1901 : MURS AUTO PASSION
 Chez Mr José SANCHEZ
 N°2 le moulin
 84 220 MURS

Organise le 12ème TÉLÉTHON à MURS le 4 et 5 décembre 2021
 Il s'agit d'une démonstration d'automobiles sur route fermée.

1.2 SECRETARIAT

MURS AUTO PASSION, Chez Mme Corinne BALAZUN 374A route des Garrigues, 84400 VILLARS

1.3 RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION

Directeur de la Manifestation : José SANCHEZ
 Responsable Technique : Thierry BALAZUN
 Directeur FFSA : Jean-Pierre BERTOS licence n°3535
 Médecin : Sophie ARNTZ

1.4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION

Cette manifestation est ouverte à tous véhicules prestigieux, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique, voitures de compétition, prototypes acceptés après accord de l'organisation.

Cette manifestation autorisée par arrêté Préfectoral n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Elle empruntera le tracé route départementale N°4, sur la commune de Venasque 84210, soit une longueur de 6KM.
 Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté départemental d'une longueur de **6km** et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation et aux services de secours, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les mesures de sécurité suivantes seront mises en place :

Information du centre de secours hospitalier le plus proche.

Route fermée à la circulation avec mise en place de déviations pour les autres usagers de la route.

Mise en place d'un service de secours comprenant :

- 1 médecin
- 1 ambulance (VSAV médicalisé) 2 ambulanciers,
- 1 dépanneuse

Présence d'extincteurs de 9kg au départ et à l'arrivée et, 6kg à tous les emplacements des signaleurs et commissaires de route avec drapeau rouge.

Balisage du tracé à l'aide de rubalise et pannonneaux.

Mise en place de liaison radio et/ou téléphoniques entre les différents postes.

Souscription d'une assurance Responsabilité Civile organisateur pour la démonstration couvrant la responsabilité de tous les participants à la manifestation.

ARTICLE 2 : Programme

- Ouverture des inscriptions, le 15 octobre 2021
- Clôture des inscriptions, le 30 novembre 2021
- Accueil des participants le Samedi et le Dimanche de 7H45 à 8H30 au sommet du Col de Murs 84220 Murs (**Latitude** : 43.977199 | **Longitude** : 5.225927) pour les **Vérifications techniques et administratives**.
- Briefing dématérialisé par courriel
- Départ : 9H à 17H

ARTICLE 3 : Véhicules autorisés à participer – conformité - équipements

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique,
- Voitures anciennes régulièrement immatriculées,
- Voitures de compétition,
- Prototypes acceptés après accord de l'organisation.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 50.

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Équipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors des vérifications administratives, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

*** Permis de conduire**

*** Autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site**

*** Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, passeport FFSA, attestation d'assurance ou RC circuit et vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.**

*** Pass sanitaire obligatoire pour toutes les personnes présentes sur la manifestation, masque obligatoire sur le site de la manifestation (sauf réglementation nationale ou départementale contraire à intervenir).**

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- **Pneumatiques en bon état**
- **Pneus slicks réservés strictement aux véhicules de compétition**
- **Niveau de liquide de frein et Fixation de la batterie**
- **Éclairage des feux, des essuies glace**
- **Triangle de signalisation et gilets réfléchissants de sécurité**

- **Ceintures de sécurité (Véhicules postérieurs au 01/09/1967) ou harnais obligatoires**
- **Extincteur à poudre (minimum 1kg, date de péremption valide) correctement fixé et facilement accessible obligatoire**
- **Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire**
- **Le bruit pourra être contrôlé**
- **Port du casque obligatoire**

3.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme ou en déclarer l'exécution immédiate si celui-ci est *jugé dangereux*, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

3.3 ÉQUIPAGE

Un passager à bord de la voiture, sanglé et casqué est autorisé.

ARTICLE 4 : Déroulement de la manifestation

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

4.1 PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS

Chaque participant, pourra effectuer 1 montée de reconnaissance, en fonction du nombre d'engagés.

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

4.2 PHASE DE DEMONSTRATION

Les engagés effectueront 4 montées ou plus en fonction du nombre de participants ou moins en cas d'incident.

ARTICLE 5 : Pénalisations

5.1 DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2 EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamicale envers les organisateurs, les officiels, ou autres participants.
- Falsification des documents de contrôles et autres...
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur de l'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste : **Drapeau rouge** : arrêt total de l'épreuve pour raison de sécurité.

ARTICLE 6 : Équipements

- Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ou notes ne seront autorisés (il devra être masqué ou débranché).

- Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- **Casque, extincteur, triangle, gilets de sécurité et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2), pantalon et manches longues sont obligatoires.**

ARTICLE 7 : Assurances

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance piste ».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident.

Photocopie de la **carte verte et attestation que cette dernière fonctionne sur route fermée ou pour les véhicules non assurés, une attestation « RC Circuit » doit être fournie,**

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

ARTICLE 8 : Publicité sur les voitures

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur.
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : Applications du règlement et règles de bonne conduite

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout concurrent bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : Circulation et Assistance

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Les voitures ouvrières, suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées.

Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : Engagement

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

MURS AUTO PASSION
Chez Mme Corinne BALAZUN
374A route des Garrigues
84400 VILLARS

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de la participation à l'ordre de MURS AUTO PASSION.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à donner de raison dans ce cas les documents et droit d'engagement seront détruits.

Tout engagement sera accompagné de la fiche technique et photo du véhicule.

Le nombre d'engagement est fixé a 50.

Le montant des droits d'engagement est fixé à 65€ pour 1 jour et 120€ pour 2 jours.

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme (60%) restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le bulletin d'inscription annexé au présent règlement, ainsi que la décharge de responsabilité signée prouvant que le conducteur engagé accepte tous les termes du présent règlement.

AUTORISATION PRET DE VEHICULE :
--

Je soussigné(e) :

Autorise M.

A piloter mon véhicule immatriculé :

Dans le cadre de la **démonstration de véhicule** de :

Fait le : _____ à _____

SIGNATURE